



Marsens, le 13 novembre 2023

Recommandé
Tribunal Fédéral
Cour Constitutionnelle
1014 Lausanne

Recommandé
Ministère Public de la Confédération
M. Stefan BLÄTTLER, Proc. général
Guisanplatz 1
3003 Berne

Recommandé
Tribunal Cantonal
Chambre Pénale
Rue des Augustins 3
1701 Fribourg

Courrier A+
Autorité de surveillance du
Ministère public de la Confédération
Bundesgasse 3
3003 Berne

Grand Conseil et Conseil d'État incorpore
Par Chancellerie d'État
Route des Arsenaux 41
1701 Fribourg

**J'invite les Autorités politiques et de
Surveillance, à prendre acte du « P.S. »
en page 6**

Plainte pénale

Version fichier pdf : <https://swisscorruption.info/fr/2023-11-13>

contre

Laurent SCHNEUWLY

Président de la Cour d'Appel pénal du Tribunal Cantonal Fribourg

**Recours du 16 octobre 2023 retourné abusivement pour « propos inconvenants »
qui n'en sont pas et sont le reflet d'une RÉALITÉ du fonctionnement criminel de
l'Institution judiciaire fribourgeoise**

Dossier initial :

**Décision du 4 octobre 2023 du Procureur général Fabien GASSER
Procureur général du Canton de Fribourg
vice-Président de la Conférence des Procureurs de Suisse**

cause

Décision de principe sur ma qualité pour agir



Déposé à titre formel* compte tenu des demandes de récusations en bloc
des Magistrats pour CRIME ORGANISÉ**

***L'Institution judiciaire étant structurée sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » dans laquelle sont actifs l'intégralité des « juges » <https://swisscorruption.info/mafia>, ceux-ci n'étant **plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH**, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence pour les traiter. Voir aussi <https://swisscorruption.info/mpc>

Cependant cela ne signifie en aucun cas qu'il s'agit d'un dépôt à titre informatif dont l'Institution n'aurait pas à se saisir.

Le magistrat de céans qui classerait sans suite la procédure, comme a tenté criminellement de le faire le Président Michel FAVRE de la « Mafia d'État » fribourgeoise dans une procédure qui ne laisse planer aucun doute sur les crimes judiciaires commis <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-08>, sera immédiatement dénoncé par plainte pénale, pour violation de mes Droits fondamentaux.

L'acte transmis doit être traité dans les plus brefs délais par une autorité compétente, à même de me fournir toutes les garanties pour la mise en application et le respect de mes Droits fondamentaux cités plus haut. J'y reviens sous le titre « **Devoir de la Cour constitutionnelle du Tribunal Fédéral et du MPC** ».

Dans l'intervalle, **TOUTES** les procédures sans exception me concernant, **doivent être suspendues pour garantir mes droits. Il n'est pas question d'avancer avec une procédure au profit de la « Mafia d'État », et qu'une autre contre mes Droits fondamentaux soit poursuivie, comme on le constate dans le lien précité.**



Dépôt de réserves civiles

3'700 milliards de dollars volatilisés <https://swisscorruption.info/mafia/#3700>, grâce à de **multiples dénis de justice, entraves à l'action pénale, abus d'autorité et violations de l'obligation de dénoncer, etc.**, dont ont été complices les juges fédéraux en fonction depuis le début des années 1990, le Conseil Fédéral et le Conseil d'État fribourgeois entre-autres. Je rappelle que par mandat du 19.05.2007, j'ai un intérêt direct sur le recouvrement des royalties précitées. Tous les intervenants prennent acte que je dépose des **réserves civiles à hauteur de CHF 76'609 milliards au 31.12.2023 (voir décompte d'indemnisation joint)**, à l'encontre de tous les membres des Institutions politiques et judiciaires qui ont été ou sont actives depuis juillet 1991 et contre tous les protagonistes des milieux économiques.

Ces réserves civiles sont déposées contre ces personnes, à titre personnel et individuel, solidairement entre elles, dont les biens doivent être séquestrés et subsidiairement solidairement avec l'État (Confédération, Cantons, Communes).



Mon recours du 16 octobre 2023 <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-21> traite d'une situation de faits constatés, concernant **l'activité des membres des Institutions politiques et judiciaires**, non seulement du Canton de Fribourg, mais aussi au niveau de la Confédération.

Les deux documents principaux de motivation de mon recours « Mafia d'État » et « MPC », mettent en évidence les abus de Droit utilisés par les « magistrats » et autres intervenants, qui ont permis aux membres des Autorités judiciaires, de pratiquer toute une série de CRIMES, abus d'autorité et entraves à l'action judiciaire, cités dans le recours. Le but étant bien entendu de s'approprier ou de faire bénéficier des complices ou des dirigeants, de patrimoines qui me revenaient à moi-même et ma famille pour l'affaire CONUS et à moi-même et mes partenaires, pour l'Affaire des royalties.

<https://swisscorruption.info/mafia> / <https://swisscorruption.info/mpc>

Le premier lien ci-dessus, met en évidence l'absence de séparation des pouvoirs et la corruption des magistrats et fonctionnaires en place : <https://swisscorruption.info/mafia/#servilite>. Nous sommes là face à une **violation de l'Art. 191c de la Constitution fédérale**, n'en déplaise au juge complice Laurent SCHNEUWLY et le fait que ce CRIME soit dénoncé, n'a rien d'inconvenant.

CE QUI EST INCONVENANT par contre, c'est le fait que des CRIMES GIGANTESQUES sont commis en complicité avec les membres de l'Institution judiciaire, que les faits sont démontrés factuellement <https://swisscorruption.info/preuves> / <https://swisscorruption.info/daniel-conus> <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> / <https://swisscorruption.info/merinat> et que les « magistrats » en place font obstruction aux dénonciation, sous la contrainte. Ils commettent ainsi de manière récurrente, systématiquement, des entraves à l'action pénale, des abus d'autorité, des violations de leur obligation de dénoncer (Art. 302 CPP), etc. et se rendent ainsi complices des crimes dont il est question, afin de garantir l'impunité des CRIMINELS en cause.

PLUS INCONVENANT ENCORE est le fait que bon nombre des CRIMES dénoncés, sont commis avec la « **bénédiction maçonnique** » des **élus du Peuple**, gouvernés par la Franc-Maçonnerie et les Clubs de services (Lions Club, Rotary, Kiwanis, etc.) auxquels ils appartiennent la plupart du temps. Rappelons que **par leurs affiliations à ces organisations criminelles**, les membres de ces **communautés d'intérêts** s'engagent par un **serment secret** envers une « *constitution* » propre à ces **associations de malfaiteurs**, CONTRE le serment qu'ils ont pris envers les Constitutions des Cantons ou de la Confédération, lorsqu'ils ont été élus ! CE SONT DES TRAÎTRES envers leur engagement constitutionnel au sens du Code Pénal et ils doivent être destitués !

La défense par l'attaque et la contrainte, au-delà de l'entrave à l'action pénale

À la lecture du texte de mon recours du 16.10.2023 <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-16> le Président Laurent SCHNEUWLY a réagi le 3 novembre 2023, sur demande du Procureur despote Fabien GASSER <https://swisscorruption.info/fr/2023-11-03-sch.pdf>, de la manière suivante : *J'ai pris connaissance des observations du Ministère public du 30 octobre 2023, que vous trouverez en annexe. Je partage l'avis du Procureur général selon lequel votre recours est inconvenant. Le Ministère public a mis en exergue une partie des propos inconvenants et des termes irrespectueux dont votre écrit est truffé et qu'il vous appartient de corriger. Je note également que les passages relevés par le Ministère public ne sont pas exhaustifs, car il n'est presque pas un paragraphe qui ne soit pas discourtois, impoli ou licencieux.* Par conséquent, je vous retourne votre acte et vous impartis un délai de 10 jours etc.

Est jointe la demande du Procureur général GASSER (lien ci-dessus), de retourner le recours. Il est manifeste que par cette demande abusive, le Président Laurent SCHNEUWLY cherche à disculper les protagonistes contre lesquels mes accusations fondées factuellement, sont formées en particulier le Procureur général Fabien GASSER dont les CRIMES ne se comptent plus !

Il y a là manifestement contrainte et entrave à l'action pénale pour garantir l'**impunité d'individus dont la culpabilité aurait été démontrée depuis des décennies**, si les membres de l'Institution judiciaire n'avaient pas été complices des crimes liés à l'**escroquerie des royalties** ou à l'**escroquerie des patrimoines des Victimes fribourgeoises citées plus haut**.

Un tel comportement d'un « juge » cantonal est INCONVENANT, voire criminel et dangereux pour l'État de Droit et la Démocratie. Il est **impératif que le « juge » Laurent SCHNEUWLY soit destitué sans délai** et mis hors d'état de nuire à l'Institution dans laquelle il évolue en violant ses devoirs de fonction.

Les magistrats ne sont pas au-dessus des Lois. S'ils se rendent complices d'individus au sein d'un CRIME ORGANISÉ, ils doivent être considérés comme des criminels et user de termes propres au Code Pénal à leur encontre, n'a dès lors rien d'outrancier, ou d'inconvenant. **Un rejet de mon recours** dans ces conditions, engagera immédiatement la responsabilité des responsables et subsidiairement celle de l'État de Fribourg, dans une responsabilité de milliers de milliards de francs, comme décrit ci-dessous.



Devoir de la Cour constitutionnelle du Tribunal Fédéral

Si la Suisse et les Cantons – hormis les CRIMINELS concernés qui devront assumer leurs responsabilités personnelles – ne veulent pas devoir assumer une responsabilité civile de plus de CHF 76'609 milliards, les garants de la Constitution fédérale (juges de la Cour constitutionnel) et le Ministère Public de la Confédération, doivent agir SANS DÉLAI, pour rétablir l'État de Droit.

Nous exigeons sans délai la mise en place d'une TASK FORCE de 50 Procureurs spéciaux dans un premier temps, qui auront le devoir de collaborer avec nous dans le cadre de la prise de contrôle de tout le blanchiment qui a découlé de l'escroquerie des royalties depuis fin 1991. A commencer par l'affaire CREDIT SUISSE / UBS <http://swisscorruption.info/credit-suisse>.

Devoir du Ministère Public de la Confédération

Fabien GASSER a été Président de la Conférence des Procureurs de Suisse, de 11.2016 à 12.2019. Il en est actuellement le vice-Président. On remarque en outre la présence de **Michel-André FELS** (Président), Procureur général du Canton de Berne depuis 1996, parallèlement Procureur général de la Confédération par intérim de 07.1996 à 08.1997 et Procureur fédéral de 2004 à 2009. Au Comité, relevons la présence du Procureur général de la Confédération **Stefan BLÄTTLER**, du Procureur général de Genève **Olivier JORNOT** <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#jornot>.

Notons que cette Conférence des Procureurs de Suisse, a regroupé la « crème » des Procureurs qui ont œuvré dans le CRIME JUDICIAIRE, dont : **Bernard BERTOSSA** initiateur de la levée des séquestres des royalties et ses successeurs, <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#judiciaire> l'ancien Procureur général de la Confédération Michael LAUBER <https://swisscorruption.info/lauber>, la Procureur fribourgeoise membre du Conseil de la Magistrature Alessia CHOCOMELI-LISIBACH, etc.

Le lien cité ci-dessus des « procureurs » genevois CRIMINELS est significatif du modus operandi mis en place pour libérer les séquestres et escroquer les 3'700 milliards de royalties, générés par l'extinction des puits au KOWEIT et la vente des systèmes à tous les Pays pétroliers (1991-1992). Le blanchiment qui a suivi a généré quant à lui, plus de CHF 76'609 milliards à ce jour. Un CRIME dans lequel toutes les membres des Institutions judiciaires cantonales et de la Confédération se sont rendus complices !

https://swisscorruption.info/royalties/facture_rc.pdf

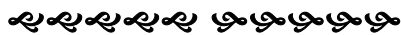
Il est intéressant de se souvenir que dans le cadre de l'Affaire CONUS, la **médiation expérimentale** qui avait été mis en place, avait été sabotée par les Autorités politiques qui souhaitaient garder le contrôle sur l'Autorité judiciaire. Il était alors impératif que l'expérimentation de la médiation – qui allait écarter les membres de l'Autorité politique – soit ensevelie pour faire place au Conseil de la Magistrature, au travers duquel les crimes judiciaires resteraient sous le contrôle du Pouvoir politique ! La médiation truquée du 29 novembre 2001 n'était rien d'autre qu'un sabotage commandité par les Autorités politiques fribourgeoises... <https://swisscorruption.info/daniel-conus/appendices> (voir Appendice 01).

Toutes les situations précitées nous éclairent sur la complexité intercantonale et au niveau de la Confédération, de l'Organisation criminelle qui a mis en place une structure pour prendre le contrôle des Institutions judiciaires du Pays. Le premier échelon de cette Organisation criminelle porte un nom : La Franc-Maçonnerie et ses Clubs de services (Lions Club, Rotary, Kiwanis, etc.). Ces organisations ou associations de malfaiteurs doivent dès lors être considérées comme des organisations criminelles et leurs membres doivent être dans le viseur des Autorités pénales.

Pour mon compte dans l'Affaire CONUS et mes partenaires et moi dans le cadre des royalties liées à l'Affaire de Genève, faisons valoir la responsabilité civile des CHF 76'609 milliards à l'encontre de chacun des membres de cette pègre, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'État.

Il en sera de même envers les Citoyens privés, Victimes de la « Mafia d'État » dénoncée, sachant que la mise en lumière des crimes judiciaires des Victimes en question est tellement simple, qu'elle ne nécessitera que quelques heures d'audiences... Seuls les « juges » mafieux, ont compliqué des affaires simples pour saisir illégalement des patrimoines en faveur des membres de leur « ordre maçonnique » !

Toute nouvelle entrave à l'action pénale ou nouveau déni de Justice, ne fait qu'aggraver la responsabilité de la Confédération et des Cantons, dans ce CRIME.



Conclusion

En fonction des éléments qui précèdent, il est évident que nous n'allons pas disculper les protagonistes qui ont contribué à l'escroquerie de nos patrimoines ou des royalties en donnant des termes élogieux ou en démontrant un quelconque respect envers des magistrats CRIMINELS dont la seule place est derrière des barreaux !

Fabien GASSER, par son arbitraire, ses entraves à l'action pénale, ses abus d'autorité, sa complicité envers des criminels confirmés qui restent impunis grâce à lui, est dangereux pour la Démocratie et contrevient au fonctionnement de l'État de Droit. **Il est l'une des pièces du puzzle qui a privé les Caisses de l'État, de milliers de milliards de francs** dans le cadre de l'escroquerie et du blanchiment des royalties. Il trahit de manière honteuse, le Serment qu'il a prêté dans le cadre de sa fonction, sachant qu'il a été nommé pour défendre les intérêts du Peuple souverain et qu'au contraire, il le trahit ! C'est un traître ! <https://swisscorruption.info/gasser> / <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#mp-fr>

Dès lors, faire état et dénoncer des situations criminelles n'a rien à voir avec des propos inconvenants ou injurieux. Tout le monde est égal devant la Loi et le fait que les coupables soient des élus, des magistrats ou des ténors du barreau ou de l'économie, **ne les place pas au-dessus des Lois.**

Tous finiront dans un proche avenir, par être mis devant leurs responsabilités et leurs patrimoines seront saisis pour indemniser les Victimes. Ça ne fait plus aucun doute !

Je refuse donc d'accepter les contraintes du Président Laurent SCHNEUWLY exigeant d'écarter ce qu'il considère comme des attaques personnelles. Les faits sont là, établis, et ils sont à la source d'une escroquerie de quelque USD 3'700 milliards entre fin 1991 et 1992, qui représentent aujourd'hui un blanchiment de plus de CHF 76'609 milliards.

Par son attitude et ses exigences, force est de constater que le Président Laurent SCHNEUWLY est un complice actif du crime organisé, de l'escroquerie et du blanchiment en cours des royalties.

Je réitère ma demande de sa destitution immédiate, réaffirmant qu'il est un danger pour l'État de Droit et la Démocratie.

Mon recours du 16 octobre 2023 qui n'a pas été retourné par la Cour Pénale du Tribunal Cantonal de Fribourg, doit maintenant être traité par un Juge intègre, non corrompu, au service du Droit, de l'État et des Citoyens. Il est grand temps de mettre en place de tels juges et de faire place nette des juges corrompus qui occupent les bureaux de l'Institution judiciaire depuis des décennies.

Dès lors et en fonction de ce qui précède, je conclus :

- I. L'Institution judiciaire étant structurée sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » dans laquelle font partie l'intégralité des « juges ». Ceux-ci n'étant plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les juges corrompus en place n'aient la compétence pour les traiter. Ainsi, il est tenu compte du dépôt formel de mon recours, selon les conditions décrites.
- II. Les contraintes abusives du 3 novembre 2023 du « président » SCHNEUWLY sont nulles.
- III. L'institution judiciaire et les Autorités fribourgeoises prennent acte de l'urgence de mettre en place des juges indépendants et intègres, tout en écartant les juges corrompus en place.

- IV. Le Tribunal Fédéral et le Ministère Public de la Confédération œuvrent pour le rétablissement de l'État de Droit.
- V. Le Ministère Public de la Confédération met en place une **TASK FORCE de 50 procureurs** (ou plus) pour instruire les procédures privées et de recouvrement liées à l'escroquerie et au blanchiment des royalties.
- VI. Une indemnité pour frais et dépens à hauteur de CHF 3'000.- à charge de Laurent SCHNEUWLY m'est accordée dans la présente procédure

Fait à Marsens, le 13 novembre 2023

Daniel Conus

Copie : Conseil de la Magistrature

P.S. : A l'attention du Tribunal Cantonal :

Le Recours du 16 octobre 2023 est retourné à la Cour d'Appel non modifié, en fonction des motivations citées plus haut. Toute mesure contre mes intérêts dans ce cadre ou le classement du recours sans être traité, fera l'objet de nouvelles plaintes contre les protagonistes et du dépôt de réserves civiles complémentaires.

Les membres des Autorités politiques et de l'Autorité de surveillance qui cautionneraient un nouvel abus dans le sens de celui formulé par le président Laurent SCHNEUWLY le 3 novembre 2023, feront également l'objet de plaintes pénales et du dépôt de réserves civiles.